



L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpellLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Montpellier, le 5 juillet 2019

ÉVALUATIONS DE CP/CE1 : TU N'AS PAS FAIT PASSER LES ÉVALS ? TU DÉGAGES !

SUD éducation 34 a pris connaissance avec stupeur, du courriel reçu hier par plusieurs enseignants du département de la part de leur IEN :

« Mesdames et messieurs les directeurs,

certain de vos collègues n'ont pas fait passer et/ou n'ont pas saisi les évaluations CP/CE1.

Dans ce contexte, il apparaît difficile de valider, au sein des écoles, des répartitions pédagogiques qui confieraient de nouveau les classes de CP et de CE1 à des agents ayant délibérément fait le choix de ne pas se positionner "dans le respect des programmes et instructions du ministre chargé de l'éducation nationale" (article L.912-1-1 du code de l'éducation).

C'est pourquoi, avec le soutien de Madame la Rectrice, le directeur académique souhaite que je puisse m'assurer que les enseignants ayant refusé de mettre en œuvre les instructions ministérielles relatives aux évaluations nationales en CP et/ou en CE1 ne soient plus en charge de ces classes à la rentrée de septembre 2019.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces orientations dans la validation à venir des répartitions pédagogiques de votre école. »

Pour SUD éducation 34 envoyer un tel message aux enseignants est inacceptable à plusieurs titres :

- **Il s'agit clairement d'une mesure autoritaire et malveillante de rétorsion** contre celles et ceux qui ont refusé le passage des évaluations nationales, pourtant ces dernières ne revêtaient pour l'année 2018-2019 aucun caractère obligatoire puisque ne reposant sur aucun texte réglementaire ;
- **Il s'agit clairement d'intimider**, ce mail arrivant en même temps que des [courriers nominatifs menaçants adressés aux personnels](#) ayant refusé de faire passer ces évaluations ;

- **Il s'agit clairement d'une volonté de « mettre la pression » avant les congés scolaires** afin de maintenir un climat de peur et de tension qui est manifestement la nouvelle méthode de gestion des personnels adoptée par l'administration ;

- **Il s'agit clairement de ne pas respecter le cadre réglementaire.** En effet le décret n°89-122 relatif aux directeurs d'école dispose dans son article 2 que : *« Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il procède à l'admission des élèves sur production du certificat d'inscription délivré par le maire. Il répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres. Il répartit les moyens d'enseignement. Après avis du conseil des maîtres, il arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation »*. La répartition des services est donc de la compétence du directeur ou de la directrice d'école mais en aucun cas de l'IEN ou du DASEN.

- **Il s'agit clairement de nier le professionnalisme et la compétence des collègues** qui enseignent parfois sur ces niveaux depuis de nombreuses années. Cette expertise est foulée aux pieds sous prétexte que ces personnels ne se sont pas pliés à des évaluations chronophages, mal-adaptées et dont ils ne percevaient pas l'utilité.

Pour SUD éducation 34 cette mesure est une mesure de répression et une forme de sanction déguisée que nous dénonçons. Nous exigeons du DASEN de l'Hérault qu'il publie un rectificatif et renonce à ses méthodes de management brutales. Nous soutiendrons l'ensemble des collègues lésés ou victimes de répression par tous les moyens à notre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter : syndicat@sueducation34.org